
AVIS EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, GREFFIER DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL

Le conseil municipal, lors de la séance ordinaire tenue à l'Hôtel de ville le 6^e jour du mois de juillet 2026, a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 2026-1232

Règlement ayant pour objet de rendre publiques les sections des rues de la Randonnée, du Sentier et de l'avenue de Charleville

Les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement en écrivant à greffe@boischatel.net

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi. Il a effet au 7 juillet 2026.

FAIT À BOISCHATEL, CE 8 JUILLET 2026



Daniel Boudreault
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Daniel Boudreault, greffier, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie sur le site internet de la Municipalité, entre 13 h et 16 h, le 8^e jour du mois de juillet 2026.



Daniel Boudreault
Greffier